

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 octobre 2019

Séance de l'an deux mil dix-neuf, le 21 octobre à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Bardey, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 29

Conseillers absents et excusés sans pouvoirs à la séance : 10

Nombre de pouvoirs : 5

Conseillers votants à la séance : 34

Date de convocation : 15 octobre 2019

Date d'affichage du présent compte-rendu : 25 octobre 2019

Membres présents : M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTET Michèle, M. MONTET André, M. ROUSSIER Jean-Louis, Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme FALLONE Frédérique, M. FRANCE Vincent, M. GARNIER Didier, M. HERVIER Guy, Mme NUNES Marie-Jeanne, Mme PEILLON Dominique, M. SANGARAMA Laurent, M. TOSOLINI Louis, Mme PINGON Colette, M. REYNAUD Pascal, Mme GAZET Catherine, M. PEYRON Patrick, Mme NICOLAY Stéphanie, Mme BESSON Christiane, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, M. DUGAS-VIALLIS Olivier, M. PINGON François, Mme MOURIER Véronique, M. MURIGNEUX Pierre, Mme DRUELLE Madeleine, Mme LIOGIER Monique, M. JIMENEZ Joseph.

Conseillers absents et excusés : M. FAURAT Gérard, Mme VINCENOT Julie, Mme PARDONCHE Christine, M. PERRIN Thierry, Mme FONTAINE Carole, M. PITAUD Jérôme, Mme LAURENT Marie-Agnès, Mme ROMAN Marie, Mme BAROUDI Françoise, M. MORELLON Louis-Pierre, M. TEDESCHI Franck, M. GUILLEMAUT Olivier, Mme PENDUFF Anne, Mme FABRE Laure, M. BONNAFOUS Jean-Luc.

Pouvoirs : Mme VINCENOT Julie à Mme PINGON Colette, Mme FONTAINE Carole à M. GOUGNE Yves, Mme ROMAN Marie à Mme FALLONE Frédérique, M. MORELLON Louis-Pierre, M. GUILLEMAUT Olivier à M. SANGARAMA Laurent.

Secrétaire de séance : Mme NUNES Marie-Jeanne.

Ouverture de séance à 20h10.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ANTÉRIEUR

DÉLIBÉRATION 2019-050 : APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 23 septembre 2019 a été diffusé auprès de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des présents et représentés, soit 32 votants (27 présents et 5 pouvoirs) :

- **D'adopter le relevé de décisions du Conseil municipal du 23 septembre 2019.**

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

DÉLIBÉRATION 2019-051 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AUX CONTRATS DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Cependant, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs. Il résulte de ces textes que cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

De plus, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le cdg69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités qui le souhaitent, d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

La commune de Beauvallon, par délibération n°2019-006 du 04 février 2019 a manifesté son intérêt pour cette démarche initiée par le cdg69 en vue de garantir les meilleurs prestations et tarifs et a donc autorisé le cdg69 à inclure le besoin de ses agents dans la procédure de mise en concurrence des prestataires de santé et prévoyance.

La consultation lancée par le cdg69 ayant permis de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, il est désormais possible, pour les collectivités ayant manifesté leur intérêt pour une représentation de leur besoin en phase de consultation, de faire bénéficier à leurs agents desdites offres proposées par les prestataires retenus par le cdg69 en matière de protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

Pour ce faire, la collectivité doit adhérer à la convention de participation du cdg69 par délibération actant de l'acquittement de la commune de son droit d'adhésion à la convention, du montant de participation et des conditions de versement de cette dernière aux agents et du niveau de garantie retenu pour la prévoyance uniquement.

Le coût d'adhésion à la convention de participation étant fonction du nombre d'agents au sein de chaque commune et couvrant la durée totale de la convention, soit six ans, le montant de l'adhésion pour la commune

de Beauvallon s'élevé à deux cents euros pour le risque « santé » et deux cents euros pour le risque « prévoyance ». Aussi, la commission Ressources Humaines, réunie le 24 septembre 2019 a proposé un montant de participation mensuel par agent titulaire et non titulaire de dix euros pour le risque « santé » et quinze euros pour le risque « prévoyance » en cas d'adhésion de l'agent au(x) contrat(s) proposé(s) par le cdg69.

Enfin, le niveau de garantie proposé par la commission Ressources Humaines pour la prévoyance, au vu du besoin des agents de la commune de Beauvallon, est le plus haut niveau, soit le niveau 3 (maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette pendant la période de demi-traitement pour maladie pour une durée maximale de 3 ans et 95% du montant du régime indemnitaire) combiné à l'option 2 (incapacité de travail et invalidité permanente) avec un taux de cotisation fixé à 1,81% garanti sur deux ans.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des présents et représentés, soit 32 votants (27 présents et 5 pouvoirs) :

- **D'approuver la convention de participation proposée par le cdg69 ;**
- **D'autoriser l'adhésion de la commune de Beauvallon à la convention de participation ;**
- **D'approuver le paiement au cdg69 d'une somme de deux cents euros pour le risque « santé » et deux cents euros pour le risque « prévoyance », relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation ;**
- **De fixer le montant de la participation financière de la commune versée mensuellement et directement aux agents qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69, à dix euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à quinze euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » ;**
- **De choisir, pour le risque « prévoyance » les niveaux de garantie suivants :**
 - o Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire ;
 - o Option 2 : incapacité de travail (indemnités journalières) et invalidité permanente (rente mensuelle) ;
- **D'approuver le taux de cotisation fixé à 1,81 % pour le risque « prévoyance » (tarification proposée pour le groupe des collectivités de 30 à 249 agents) garanti sur les deux premières années de la convention et pouvant augmenter, en cas de déséquilibre financier, à 5%.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette fin ;**
- **De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

Arrivée de Monsieur MONTET André à 20h35.

Arrivée de Monsieur TOSOLINI Louis à 20h40.

DÉLIBÉRATION 2019-052 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES ÉCOLES

Afin de répondre aux besoins d'encadrement au sein de l'école de Saint-Andéol-le-Château, deux emplois non permanents annualisés à 9,5 heures et 6 heures hebdomadaires sont nécessaires à compter du 4 novembre 2019 et sur le grade d'adjoint technique territorial.

Aussi, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois (compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat) pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des présents et représentés, soit 34 votants (29 présents et 5 pouvoirs) :

- D'autoriser la création à compter du 4 novembre 2019, de deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité, ouverts au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison des temps de travail suivants :
 - o 1 poste à raison de 9,5 heures hebdomadaires annualisées ;
 - o 1 poste à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 2019-053 : MARCHÉ DE SIGNALISATION EN GROUPEMENT DE COMMANDE

Les communes Chassagny, Saint-Andéol-le-Château et Saint-Jean-de-Touslas avaient adhéré au groupement de commande initié par les services de la COPAMO en 2016 et visant la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale sur leur territoire respectif.

Ce groupement de commande s'inscrivait dans la poursuite des démarches de mutualisation entre collectivités en vue de la réduction des dépenses liées à ces prestations et à la rationalisation des moyens affectés à la passation d'un marché public pour lesdites prestations.

Aussi, le groupement de commande avait notifié le marché le 27 septembre 2016 à l'entreprise MIDITRACAGE pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Cependant, du fait de difficultés rencontrées dans la bonne exécution des prestations commandées par les communes adhérentes au groupement, la COPAMO, représentante du groupement, a fait le choix de ne pas reconduire le marché pour sa dernière année d'exécution.

De ce fait, le marché en cours a pris fin au 28 septembre dernier et le groupement de commande a été dissout. Un nouveau marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois doit donc être publié début novembre pour un début d'exécution en janvier 2020 et la COPAMO propose à l'ensemble des communes du territoire d'adhérer au nouveau groupement.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des présents et représentés, soit 34 votants (29 présents et 5 pouvoirs) :

- D'adhérer au groupement de commande de la COPAMO pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette fin.

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION 2019-054 : BILAN D'ACTIVITÉ DU SIEMLY

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable doit être présenté au Conseil municipal de chaque commune adhérente au syndicat.

Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service public assuré ainsi que la tarification de ce dernier et ses indicateurs de performance.

Le SIEMLY ayant fait parvenir son rapport à la commune de Beauvallon, ce dernier est présenté au Conseil municipal et, en cas d'adoption, sera mis à disposition du public sur place au sein des trois mairies conformément à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des présents et représentés, soit 34 votants (29 présents et 5 pouvoirs) :

- **D'adopter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public du SIEMLY ;**
- **D'autoriser la mise à disposition de ce dernier au public au sein des trois mairies de Beauvallon et de son site internet.**

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : LECTURE DE LA MOTION DEPOSÉE PAR LA CCVG ET LA COPAMO RELATIVE À LA LOI ORIENTATION DES MOBILITÉS

Lecture par Monsieur le Maire, Yves GOUGNE, de la motion adoptée par le Conseil communautaire de la COPAMO en séance du 24 septembre dernier et relative à la loi Orientation des Mobilités.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : PROJET SANTÉ / AMÉNAGEMENT DE LA PHARMACIE

Dans la continuité du projet santé porté par la commune de Beauvallon, Monsieur le Maire présente un calendrier prévisionnel des marchés à publier pour aboutir à l'aménagement de la pharmacie sur le village de Saint-Andéol-le-Château. Un marché de maîtrise d'œuvre pourrait être lancé en novembre prochain afin de procéder à la publication des marchés de travaux en mai 2020 et initier ces derniers en septembre 2020.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : PROCHAINES DATES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

Les prochaines séances du Conseil municipal de Beauvallon se tiendront les :

- 25 novembre 2019 ;
- 16 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Yves GOUGNE.



[Illegible text]

[Illegible section header]

[Illegible text]

[Illegible signature]

